

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°735 du 17 avril 2025

- Arrêté n° 5847 du 08/04/2025 DRH Arrêté portant composition du Comité Social Territorial (CST)
- Arrêté n° 5848 du 08/04/2025 DRH Arrêté portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)
- Décision n° 5849 du 21/02/2025 DCBN Demande de subvention - Rénovation ponceau - Abbaye Saint-Sever-de-Rustan
- Décision n° 5850 du 25/02/2025 DCBN Demande de subvention - Renforcement structurelle d'une poutre d'entrait du comble - Abbaye Saint-Sever-de-Rustan
- Décision n° 5851 du 07/04/2025 DCBN Demande de subvention - Mise en œuvre d'équipements photovoltaïques pour une exploitation en autoconsommation et répartition du surplus produit - Collège Val d'Arros à Tournay
- Décision n° 5852 du 07/04/2025 DCBN Demande de subvention - Travaux inscrits dans un projet de requalification générale de la station et avec un objectif de transition écologique lancé par le département - Centre de déneigement de la Mongie
- Décision n° 5853 du 07/04/2025 DCBN Demande de subvention - Renouvellement des chaudières - Parc collèges
- Décision n° 5854 du 07/04/2025 DCBN Demande de subvention - Travaux d'extension et de réaménagement partiel des locaux existants - Collège de la Barousse à Loures-Barousse

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5847

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250416-Avril2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition du Comité Social Territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, les articles R 251-31 et suivants

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Social Territorial par le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de composition du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,

Considérant le détachement de M. Pascal SAUREL, membre titulaire, le 15 avril 2025,

Considérant la désignation par le Président du Conseil Départemental de M. Jérôme LEGRAND recruté à compter du 1^{er} juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité Social Territorial	- M. Bernard POUBLAN
- Mme Monique LAMON	- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge de la Direction des Routes et des Mobilités
- M. Jérôme LEGRAND, Directeur Général des Services	- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Mme Cécile DESSEAUX, Directrice des Ressources Humaines	- Mme Marie GABAS, chef de service Recherche et Développement des Talents

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Comité Social Territorial la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Social Territorial :

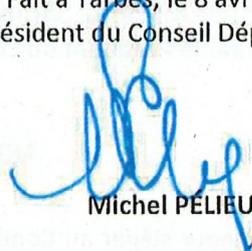
Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)	- Mme Estelle RICHARD (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)	- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)
- M. Marc SOLE (CGT)	- Mme Laurence TREHARD (CGT)

ARTICLE 4. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 5. L'arrêté du 16 décembre 2024 portant composition du Comité Social Territorial est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 8 avril 2025.
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250416-Avril2025-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

5848

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, les articles R 251-31 et suivants

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu la désignation des représentants du personnel, titulaires par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social territorial,

Vu la désignation des représentants du personnel, suppléants par les organisations syndicales parmi les électeurs du Comité Social territorial de leur choix,

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale à la Formation Spécialisée par le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de composition de la F3SCT du 14 juin 2024,

Considérant le détachement de M. Pascal SAUREL, membre titulaire, le 15 avril 2025,

Considérant la désignation par le Président du Conseil Départemental de M. Jérôme LEGRAND recruté à compter du 1^{er} juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger à la Formation Spécialisée des représentants de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Mme Monique LAMON Présidente	- M. Gilles CRASPAY
- M. Bernard POUBLAN	- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Solidarité Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités
- M. Jérôme LEGRAND, Directeur Général des Services	- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, du Bâtiment et du Numérique
- Mme Cécile DESSEAUX, DRH	- Mme Martine PONNAU, chef de service Suivi de l'Agent et des Services

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'empêchement, le Président de la Formation spécialisée peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental à la Formation spécialisée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- M. Dominique ARBERET (CFDT)
- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)	- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)
- Mme Estelle RICHARD (CFDT)	- Mme Coline POTUT (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)	- M. Patrice ISAC (CGT)
- M. Jordi BORREIL (CGT)	- M. Marc SOLE (CGT)

ARTICLE 4. Le conseiller de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

ARTICLE 5. L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée avec voix consultative.

ARTICLE 6. Le/La chef(fe) du service prévention et accompagnement, est désigné(e) conseiller(e) technique et assiste ainsi le Président à la Formation Spécialisée lors des séances.

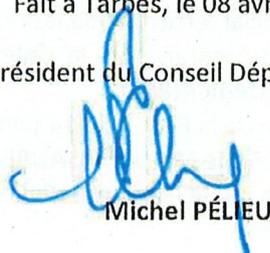
ARTICLE 7. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 8. L'arrêté du 14 juin 2024 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent acte est transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 08 avril 2025

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE



5849

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2023 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Le Département des Hautes-Pyrénées envisage la rénovation du ponceau à l'identique à l'abbaye de Saint Sever de Rustan.

Les objectifs sont :

- Rétablir des parapets selon leur profil d'origine et rétablissement d'un enduit sur l'ensemble des élévations du pont et intrados de la voûte
- Restauration de l'ensemble de la galade en galets.
- Restauration du passage vers le pont.

Le département envisage un projet d'un coût estimé 381 531,03 € HT. Ces travaux sont réalisés au cours de l'année 2025.

DECIDE

- de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Union Européenne						0 €	0,0%
Etat - DRAC	76 306 €					76 306,21 €	20,0%
Conseil Régional de l'Occitanie						0 €	0,0%
Département de...						0 €	0,0%
Commune						0 €	0,0%
ADEME						0 €	0,0%
Sous-total tiers	76 306 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	76 306,21 €	20,0%
CD 65 (maître d'ouvrage)	305 225 €					305 225,00 €	80,0%
Total	381 531 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	381 531,21 €	100,0%

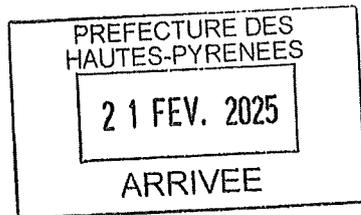
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



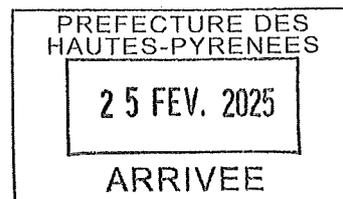
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Pélieu".

Michel PÉLIEU



**DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE**



5850

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2023 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Ce projet consiste à réaliser à l'Abbaye de Saint Sever de Rustan un renforcement structurel d'une poutre d'entrait du comble qui met en charge une cloison du R+1. Les étaitements conservatoires et sondage ont été réalisés en urgence.

Aussi, il convient d'alléger cette cloison très pesante du R+1 car elle met anormalement en charge la voûte du plafond de la salle à manger au RDC.

Le bureau d'études structurelles a confirmé que la cloison est constituée d'éléments très lourds et qu'elle est mal placée tombant en pleine voûte aussi elle doit être allégée.

La prestation de reconstitution de la cloison du R+1 n'est pas incluse au projet et fera l'objet d'une phase ultérieure.

Le département envisage des travaux d'un coût estimé à 40 384,36 € HT. Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2025.

DECIDE

- de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

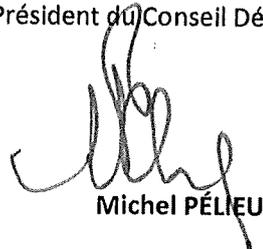
	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Union Européenne						0 €	0,0%
Etat - DRAC	12 115,31 €					12 115,31 €	30,0%
Conseil Régional de l'Occitanie						0 €	0,0%
Département de...						0 €	0,0%
Commune						0 €	0,0%
ADEME						0 €	0,0%
						0 €	0,0%
Sous-total tiers	12 115,31 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	12 115,31 €	30,0%
CD 65 (maître d'ouvrage)	28 269,05 €					28 269,05 €	70,0%
Total	40 384,36 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	40 384,36 €	100,0%

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

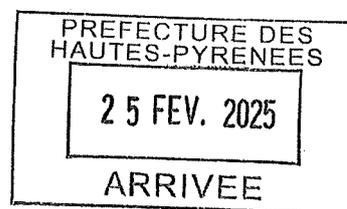
- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



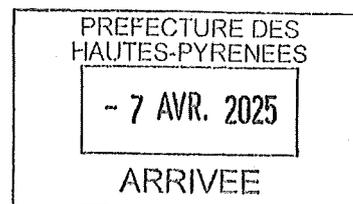
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE**

Tarbes, le



DEMANDE DE SUBVENTION

5851

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Le Département des Hautes-Pyrénées envisage la mise en œuvre d'équipements photovoltaïques pour une exploitation en autoconsommation et répartition du surplus produit, au collège Val d'Arros à Tournay.

Les objectifs sont :

- Réduire le budget de fonctionnement pour la partie électrique.
- Gagner en autonomie pour la production électrique des sites identifiés.
- Continuer le développement des sources énergétiques renouvelables sur les bâtiments du département.

D'autre part, des travaux sur les toitures tuiles sont nécessaires avant la pose des panneaux photovoltaïques.

Le département envisage un projet d'un coût estimé à 585 000,00 € HT. Ces travaux sont réalisés au cours de l'année 2025.

DECIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, représentant l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

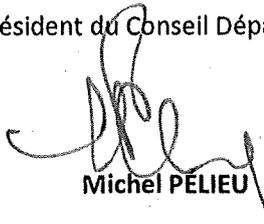
	2025	2026	2027	2028	Total	
Union Européenne					0 €	0,0%
Etat	292 500 €				292 500 €	50,0%
Conseil Régional de l'Occitanie					0 €	0,0%
Département de...					0 €	0,0%
Commune					0 €	0,0%
ADEME					0 €	0,0%
					0 €	0,0%
Sous-total tiers	292 500 €	0 €		0 €	292 500 €	50,0%
CD 65 (maître d'ouvrage)	292 500 €	0 €			292 500 €	50,0%
Total	585 000 €	0 €		0 €	585 000 €	100,0%

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU





Tarbes, le

5852



DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2023 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Le centre de déneigement de la Mongie s'inscrit dans un projet de requalification générale de la station et avec un objectif de transition écologique lancé par le département afin notamment de répondre à deux objectifs principaux :

- Diminuer l'impact des consommations énergétiques du bâtiment avec un projet d'amélioration de l'enveloppe thermique par la réalisation d'une Isolation Thermique Extérieure (ITE) et du remplacement des menuiseries extérieures.
- Donner une nouvelle image du bâtiment situé à l'entrée de la station afin de s'inscrire dans la requalification globale de la station

Le département envisage un projet d'un coût estimé à 630 000 € HT. Ces travaux seront réalisés au cours du mois de juin 2025 pour une livraison en novembre 2025.

DECIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, représentant l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Union Européenne						0 €	0,0%
Etat	315 000 €					315 000 €	50,0%
Conseil Régional de l'Occitanie						0 €	0,0%
Département de...						0 €	0,0%
Commune						0 €	0,0%
ADEME						0 €	0,0%
						0 €	0,0%
Sous-total tiers	315 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	315 000 €	50,0%
CD 65 (maître d'ouvrage)	315 000 €					315 000 €	50,0%
Total	630 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	630 000 €	100,0%

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

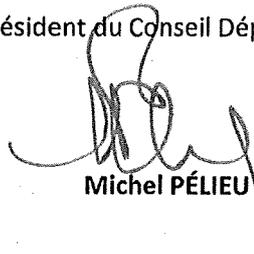
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

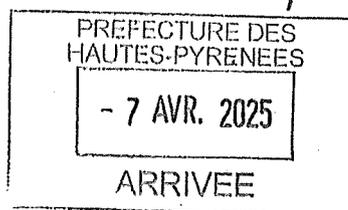
- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

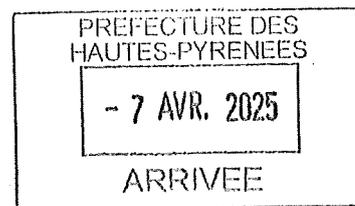




DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE

Tarbes, le

5853



DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2023 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Le Département s'est engagé dans un plan de renouvellement des chaudières de son parc collèges. Un audit de l'ensemble des sites a été effectué en 2017 par le BET SERME et il a identifié 8 collèges à traiter prioritairement.

Cette année est programmé le remplacement de la chaudière du collège Paul Eluard à TARBES par la création d'une géothermie locale confirmée par une étude faisabilité réalisée début 2024.

Cette action permettra également d'assurer un confort thermique aux usagers tout en prévoyant des économies d'énergies à terme, et également un abaissement des rejets des gaz à effet de serre.

Le département envisage un projet d'un coût estimé à 750 000 € HT (hors réseaux enterrés). Ces travaux seront réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

DECIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, représentant l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Union Européenne						0 €	0,0%
Etat	375 000 €					375 000 €	50,0%
Conseil Régional de l'Occitanie						0 €	0,0%
Département de...						0 €	0,0%
Commune						0 €	0,0%
ADEME	112 000 €	(demande en cours)				112 000 €	14,9%
						0 €	0,0%
Sous-total tiers	487 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	487 000 €	64,9%
CD 65 (maître d'ouvrage)	263 000 €					263 000 €	35,1%
Total	750 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	750 000 €	100,0%

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

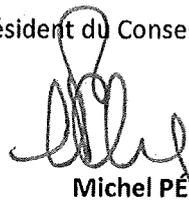
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

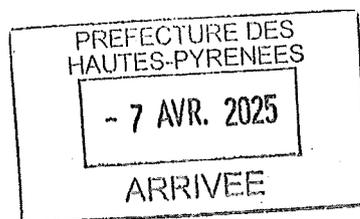
- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS
ET DU NUMÉRIQUE**

Tarbes, le

5854



DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2023 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Le collège de la Barousse situé à Loures-Barousse est un établissement composé de trois corps de bâtiments reliés, construits entre 1960 et 2001.

Lors de sa construction, la capacité initiale du collège était d'environ une centaine d'élèves. Au fil des années, le nombre d'inscriptions a progressivement augmenté, jusqu'à atteindre 200 élèves. Face à cette évolution, il est devenu clair que les infrastructures actuelles étaient insuffisantes.

Le département a ainsi pris la décision d'entreprendre des travaux d'extension et de réaménagement partiel des locaux existants afin d'adapter l'établissement aux nouveaux effectifs.

L'opération comptera deux types d'actions :

- La réhabilitation / réaménagement d'espaces des bâtis existants
- La construction d'une extension comprenant l'ensemble de la nouvelle restauration complétée par deux salles d'enseignement.

Le département envisage un projet d'un coût total estimé à 2 500 000 € HT. Ces travaux seront réalisés, à partir du 3^{ème} trimestre 2025 pour une livraison en deux phases de 1 695 000 € HT pour la première livraison en septembre 2026 et de 805 000 € HT pour la seconde livraison en avril 2027.

La présente demande ne concerne que la première phase.

DECIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, représentant l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

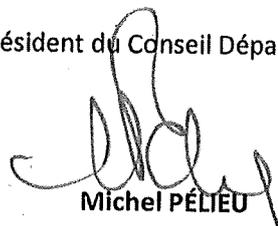
	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Union Européenne						0 €	0,0%
Etat	847 500 €					847 500 €	50,0%
Conseil Régional de l'Occitanie						0 €	0,0%
Département de...						0 €	0,0%
Commune						0 €	0,0%
ADEME						0 €	0,0%
						0 €	0,0%
Sous-total tiers	847 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	847 500 €	50,0%
CD 65 (maître d'ouvrage)	847 500 €					847 500 €	50,0%
Total	1 695 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 695 000 €	100,0%

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

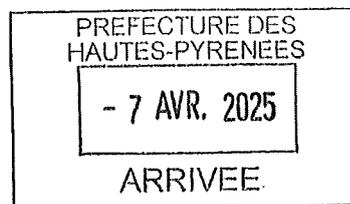
- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr